

## Direction départementale des territoires et de la mer Service territoire et urbanisme

Montpellier, le - 9 NOV. 2020

Affaire suivie par : E. Perrier / T. Tournay Mél : emilie.perrier@herault.gouv.fr thomas.tournay@herault.gouv.fr

le préfet de l'Hérault

à

Messieurs les présidents des syndicats mixtes porteurs de SCoT,

Messieurs les présidents des établissements publics de
coopération intercommunale

Objet : porter à connaissance urbanisme - ordonnances loi Elan

Conformément aux dispositions des articles L.121-2 et R.121-2 du code de l'urbanisme, un porter à connaissance (PAC) a été établi par les services de l'État pour les procédures d'élaboration ou de révision des documents de planification en cours dans le département de l'Hérault. Dans ce cadre, je vous informais que tout élément utile vous serait communiqué au cours de la procédure.

Le Présent PAC complémentaire intervient à la suite de la publication de deux ordonnances prévues par la loi Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23/11/18 :

- ordonnance  $n^{\circ}2020$ -744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
- ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Issues de la large concertation conduite dans le cadre de la démarche « planifions nos territoires ensemble », ces deux ordonnances viennent moderniser la planification au service d'une stratégie territoriale. Pour vous accompagner dans vos démarches en cours et à venir, une synthèse apportant un éclairage sur les évolutions contenues par ces deux nouveaux dispositifs ainsi qu'une analyse technique à destination de vos services sont disponibles en ligne sur le site des services publics de l'État dans l'Hérault via le lien suivant :

https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction-et-logement/Urbanisme-et-Application-du-Droit-des-Sols/Porters-a-connaissance-intercommunaux-enmatiere-de-planification

Si les nouvelles dispositions issues de ces ordonnances s'appliqueront aux documents dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, des dispositions transitoires sont prévues pour les procédures en cours. Ainsi, il appartient au syndicat mixte ou à l'établissement public de coopération intercommunale de statuer sur la mise en œuvre anticipée des nouvelles dispositions dans la limite des seuls documents non encore arrêtés et à la condition de n'entrer en

vigueur qu'à compter du 1er avril 2021.

J'attire particulièrement votre vigilance sur :

- le rôle renforcé du SCoT dans la déclinaison locale de la loi littoral dans le document d'orientations et d'objectifs
- l'opportunité de penser le ScoT à l'échelle du bassin d'emploi et non plus à celle des bassins de vie et la nécessité de délibérer quant à l'opportunité de maintenir le périmètre des SCoT mono EPCI avant expiration du délai de 6 ans suivant l'approbation pour éviter une caducité du document
- la possibilité pour le SCoT de valoir plan climat air énergie territorial (PCAET) et le nouveau lien de compatibilité entre PCAET et les PLU(i)
- l'unification de la mise en compatibilité tous les 3 ans pour prendre en compte les documents de normes supérieures tel que le futur schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer demeurent à votre disposition pour échanger plus précisément sur ces dispositions dans le cadre de l'association prévue par le code de l'urbanisme.

Le préfet,

Jacques WITKOWSK

## Liste des EPCI compétents en matière de SCoT ou de PLU

Montpellier Méditerranée Métropole

50 place Zeus

CS39556

34961 Montpellier Cedex 2

CA Sète Agglopôle Méditerranée

4 avenue d'Aigues

**BP600** 

34110 FRONTIGNAN

CA du Pays de l'Or

Zone Aéroportuaire

300 Avenue Jacqueline Auriol - CS70040

34137 MAUGUIO CEDEX

CA Hérault Méditerranée

Z I Le Causse

22 av Du 3eme Millénaire

34630 SAINT THIBÉRY

CA Béziers Méditerranée

quai ouest

39 boulevard de Verdun

CS30567

34536 BEZIERS CEDEX

CC Lodévois Larzac

Espace Marie-Christine Bousquet

7 place Francis Morand

**34700 LODEVE** 

CC Grand Pic Saint Loup

Hôtel de la Communauté

25 allée de l'Espérance

34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

CC Grand Orb

6t rue René Cassin

34600 BEDARIEUX

CC Sud-Hérault

1 Allée du Languedoc

34620 PUISSERGUIER

CC du Minervoix au Caroux

16 place du Foirail

34220 SAINT-PONS DE THOMIERES

CC les Avant-Monts ZAE L'Audacieuse

34480 MAGALAS

CC du Clermontais

espace Marcel Vidal

20 avenue Raymond Lacombe

34800 CLERMONT L'HERAULT

CC la Domitienne

1 Avenue de l'Europe

34370 MAUREILHAN

CC Pays de Lunel

152 Chemin des Merles

34400 LUNEL

CC Vallée de l'Hérault

BP 15 - 2 parc d'activités de Camalcé

34150 GIGNAC

CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises

26 avenue Pasteur

34190, GANGES

SM du SCoT du Biterrois

M3E / ICOSIUM

9 rue d'Alger

34500 BEZIERS

SM du bassin de Thau

328, Quai des Moulins

34200 SETE

SYDEL Pays Coeur d'Hérault

9 rue de la Lucques

Ecoparc Coeur d'Hérault bât B

La Garrigue

34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

SIVU Piemont Minervois

mairie d'Azillanet

34210 AZILLANET

SIVU pour l'étude et la réalisation d'un POS

intercommunal

sur les communes de Boisset, Ferrals-les-Montagnes et

Rieussec

mairie de Ferrals-les-montagnes

34210 FERRALS-LES-MONTAGNES